



RÈGLEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date **du 25 juin 2018**
Les parents devront en attester la lecture en visant le document fourni avec le dossier d'inscription.

A – RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire fonctionne dans des locaux communaux sous la responsabilité de la Commune.
L'animation est confiée à un prestataire spécialisé qui assure le recrutement, la formation et la gestion des personnels d'encadrement et construit le projet pédagogique.
La confection des repas est confiée à une société de restauration collective.

Ce service est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles de SEICHAMPS.

Les principaux objectifs de la Commune sont :

- la qualité (repas, locaux),
- l'éducation (animation, alimentation, hygiène, respect de l'autre et du matériel, maîtrise de soi),
- la sécurité.

Ce règlement définit :

- les responsabilités et obligations des parties concernées : Municipalité, prestataires pour la fourniture des repas et pour les missions d'animation, personnel d'encadrement, familles et enfants.

1 – INSCRIPTION – MODE DE RESERVATION

L'inscription préalable en Mairie est obligatoire chaque année scolaire. Elle peut se faire à tout moment de l'année, auprès du service accueil.

Il est impératif de prévenir le service accueil de la mairie en cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone ou de quotient familial CAF.

Il sera demandé aux parents de :

Remplir :

- une fiche de renseignements,
- une fiche sanitaire de liaison.

Présenter :

- la photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- une attestation d'assurance,
- en cas de séparation des parents, photocopie de la décision de justice relative aux modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement de l'enfant,
- **l'attestation CAF** ou l'avis d'imposition, pour les familles non-allocataires.

La réservation planifiée se fait pour l'année, le trimestre ou le mois, elle a lieu en Mairie ou via internet, chaque mois durant les trois premières semaines, du lundi au vendredi et prend effet le mois suivant, ceci pour garantir un encadrement adapté.

Au-delà de ces trois semaines, chaque situation sera étudiée de façon individuelle. Il pourra être dérogé à cette règle en cas d'urgence familiale.

Aucune réservation, ni modification ne sera prise par téléphone.

Le service pourra assurer les "accueils exceptionnels" dans la limite des places disponibles.

Tout régime alimentaire particulier, allergie ou autre devra faire l'objet d'une demande auprès du Pôle Jeunesse et Vie Scolaire sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.
cf. : paragraphe 6

2 – TARIFICATION

Deux tarifs sont mis en place :

- Tarifs seichanais pour les familles habitant Seichamps
- Tarifs extérieurs pour les familles habitant à l'extérieur

Le tarif appliqué est fonction du quotient familial CAF selon les quatre tranches suivantes :

- 1) 0 à 600 €
- 2) 601 à 1000 €
- 3) 1001 à 1400 €
- 4) > à 1400€

Les avis d'imposition ou l'attestation CAF doivent être fournis au plus tard fin septembre de l'année scolaire en cours. En cas de non présentation de ces documents, le coût total de la prestation sera facturé.

*Pour les paniers repas dans le cadre d'un PAI, seul la part « encadrement » du service sera facturée.
La restauration scolaire ne propose pas de régime sans viande.*

3 – PAIEMENT

Le paiement des repas doit impérativement être remis à la mairie.

La facture mensuelle est envoyée à terme échu.

A défaut de paiement, l'éventuel solde sera reporté sur la facture du mois suivant. Après un délai de deux mois, la mairie émettra un titre de recettes à la famille, qui devra effectuer le règlement auprès du Trésor Public.

Rappel : les familles peuvent opter pour le prélèvement automatique au moment de l'inscription.

4 – ABSENCE

Dans tous les cas, **PRÉVENIR LA MAIRIE** au plus tard **la veille avant 9h30** ; à défaut, les repas seront facturés.

☎ : **03.83.29.13.00.** – adresse électronique « scolaire@mairie-seichamps.fr ».

- Le lundi pour décommander le repas du mardi
- Le mercredi pour décommander le repas du jeudi
- Le jeudi pour décommander le repas du vendredi
- Le vendredi pour décommander le repas du lundi

Les repas décommandés le jour-même seront facturés.

En cas de sortie scolaire : les repas non pris ne seront pas facturés sous réserve que l'école informe la Mairie.

En cas de grève des enseignants, les parents qui ne souhaitent pas bénéficier du service doivent décommander le repas dans les délais auprès de la mairie.

En cas d'absence des enseignants, charge aux parents de prévenir la mairie dans les délais, sinon le service sera facturé.

5 – ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile et individuelle accident extrascolaire est obligatoire.

6 – SANTÉ

- MÉDICAMENTS

Aucun médicament n'est autorisé dans le cadre de la restauration scolaire.

En cas de traitement médical indispensable, il est obligatoire de prendre contact avec la responsable du pôle Jeunesse et Vie Scolaire à la Mairie. En tout état de cause, le traitement ne pourra excéder une semaine sans mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Les incidents et les soins donnés à l'enfant sont consignés dans un cahier que les parents pourront consulter à l'Espace des Parapluies ou à l'école Jean Lamour. Ils seront avertis d'un éventuel incident par le Pôle Jeunesse et Vie Scolaire dès qu'il en aura connaissance.

Un enfant accidenté sera vu par les services médicaux compétents, la famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

- ALLERGIES

Les enfants présentant des allergies alimentaires dûment constatées par un allergologue pourront être accueillis durant le temps de restauration scolaire dans les limites d'un Projet d'Accueil Individualisé. Il appartiendra aux parents de prendre toutes les dispositions pour permettre à l'enfant de se restaurer.

Seuls seront autorisés à fréquenter la restauration scolaire les enfants pour qui un Projet d'Accueil Individualisé aura été mis en place et ce quelle que soit l'allergie.

Le Projet d'Accueil Individualisé définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant durant l'ensemble de son temps de présence au sein de la collectivité. Il indique notamment les régimes alimentaires, aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec sa santé et les activités de substitution qui seront proposés et les personnes chargées des traitements à administrer.

Il est mis au point, à la demande de la famille par le directeur d'école avec le médecin scolaire et les partenaires éducatifs de l'enfant.

7 – HYGIÈNE

Le service de restauration scolaire relève du règlement d'hygiène vétérinaire et du règlement départemental d'hygiène.

8 – RÈGLES DE VIE

Conscient du fait que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel d'encadrement interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

En début d'année, les enfants et les animateurs travailleront ensemble à l'élaboration du règlement interne de la restauration scolaire. Ce règlement sera affiché à la Maison de l'Amitié et au Centre socioculturel et transmis aux familles.

9 – FONCTIONNEMENT

La salle de restauration scolaire est située dans le Centre socioculturel pour les élèves des écoles élémentaires. Elle est située à la Maison de l'Amitié pour les élèves des écoles maternelles.

L'encadrement du temps de restauration soumis à réglementation est conforme aux dispositions en vigueur dans le cadre des activités périscolaires.

10 – HORAIRES

Les enfants des écoles maternelles prennent leur repas entre 11h 45 et 13h.

Les enfants des écoles élémentaires prennent leur repas en deux services :

- 1^{er} service entre 11 heures 45 et 12 heures 50,
- 2^{ème} service entre 12 heures 50 et 13 heures 30.

11 – ANIMATION

Dans le cadre du projet pédagogique et en cohérence avec les objectifs de la Commune, l'équipe d'animation propose et met en place des activités variées qui visent à développer la citoyenneté et le civisme, favoriser le droit à l'éducation, privilégier la cohésion sociale et agir pour le développement durable, ceci pour répondre aux besoins des enfants dans le respect de leur rythme de vie.

B – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le service périscolaire fonctionne dans des locaux communaux sous la responsabilité de la Commune.

L'animation est confiée à un prestataire spécialisé qui assure le recrutement, la formation et la gestion des personnels d'encadrement et construit le projet pédagogique.

Ce service est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS. Les parents doivent s'assurer pour les plus petits que ce service est compatible avec leurs possibilités et adapté à leur rythme de vie.

Les principaux objectifs de la Commune sont :

- la qualité,
- l'éducation,

- la sécurité.

Ce règlement définit :

- les responsabilités et obligations des parties concernées : Municipalité, prestataire pour les missions d'animation, personnel d'encadrement, familles et enfants.

1 – INSCRIPTION – MODE DE RESERVATION

L'inscription préalable en Mairie est obligatoire chaque année scolaire, à tout moment de l'année, auprès du service accueil.

Il est impératif de prévenir le service accueil de la mairie ou la coordinatrice de l'accueil périscolaire en cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Il sera demandé aux parents de :

Remplir :

- une fiche de renseignements,
- une fiche sanitaire de liaison.

Présenter :

- la photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- une attestation d'assurance,
- en cas de séparation des parents, photocopie de la décision de justice relative aux modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement de l'enfant,
- **l'attestation CAF** ou l'avis d'imposition, pour les familles non-allocataires.

L'accueil périscolaire fonctionne sur inscription annuelle, trimestrielle, mensuelle ou hebdomadaire (au plus tard le vendredi matin pour la semaine suivante). Celle-ci s'effectue au service accueil de la mairie ou via internet.

Au-delà de ce délai, chaque situation sera étudiée de façon individuelle. Il pourra être dérogé à cette règle en cas d'urgence familiale.

Aucune réservation, ni modification ne sera effectuée par téléphone.

Le service pourra assurer les "accueils exceptionnels" dans la limite des places disponibles.

2 – TARIFICATION

Deux tarifs sont mis en place :

- **Tarifs seichanais pour les familles habitant Seichamps**
- **Tarifs extérieurs pour les familles habitant à l'extérieur**

Le tarif appliqué est fonction du quotient familial CAF selon les tranches suivantes :

Quatre tranches ont été retenues.

- 5) 0 à 600 €
- 6) 601 à 1000 €
- 7) 1001 à 1400 €
- 8) > à 1400€

Les avis d'imposition ou l'attestation CAF doivent être fournis au plus tard fin septembre de l'année scolaire en cours. En cas de non présentation de ces documents, le coût total de la prestation sera facturé.

Les familles peuvent opter pour le prélèvement automatique au moment de l'inscription.

- **En cas de retard à 18h30, après un avertissement auprès de la famille, la Ville facturera 10 euros à la famille**

3– ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile et individuelle accident extrascolaire est obligatoire.

4 – PAIEMENT

Le paiement du service doit impérativement parvenir à la mairie.

La facture mensuelle est envoyée à terme échu.

A défaut de paiement, l'éventuel solde sera reporté sur la facture du mois suivant. Après un délai de deux mois, la mairie émettra un titre de recettes à la famille, qui devra effectuer le règlement auprès du Trésor Public.

Les tickets CESU seront acceptés.

Rappel : les familles peuvent opter pour le prélèvement automatique au moment de l'inscription.

5 – ABSENCE

En cas d'absence, **PRÉVENIR LA MAIRIE** au plus tard avant 11 heures, le jour même ; à défaut les réservations seront facturées.

☎ : 03.83.29.13.00 – adresse électronique « scolaire@mairie-seichamps.fr ».

En cas de grève des enseignants, les parents qui ne souhaitent pas bénéficier du service doivent désinscrire leur enfant dans les délais auprès de la mairie.

En cas d'absence des enseignants, charge aux parents de prévenir la mairie dans les délais, sinon le service sera facturé.

6 – SANTE

Aucun médicament n'est autorisé dans le cadre de l'accueil périscolaire.

En cas de traitement médical indispensable, il est obligatoire de prendre contact avec la responsable du pôle Jeunesse et Vie Scolaire à la Mairie. En tout état de cause, le traitement ne pourra excéder une semaine sans mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Les incidents et les soins donnés à l'enfant sont consignés dans un cahier que les parents pourront consulter à l'Espace des Parapluies ou à l'école Jean Lamour. Ils seront avertis d'un éventuel incident par le Pôle Jeunesse et Vie Scolaire dès qu'il en aura connaissance. Un enfant accidenté sera vu par les services médicaux compétents, la famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

7 – RÈGLES DE VIE

Conscient du fait que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel d'encadrement interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

En début d'année, les enfants et les animateurs travailleront ensemble à l'élaboration du règlement interne de l'accueil périscolaire. Ce règlement sera affiché à l'Espace des Parapluies et à l'Ecole Jean Lamour.

8 – HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

- ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN

ACCUEIL DES ENFANTS DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES DE LA TOUR

7h 15 à 8h30

Lieu

Arrivée au plus tard à 8h10

ESPACE DES PARAPLUIES

ACCUEIL DES ENFANTS DE L'ÉCOLE JEAN LAMOUR

Matin : 7h 15 à 8h30

Lieu

Arrivée au plus tard à 8h10

ESPACE DES PARAPLUIES

ACCUEIL DES ENFANTS DE L'ÉCOLE LOUISE MICHEL

7h 15 à 8h30

Lieu

Arrivée au plus tard à 8h00

ESPACE DES PARAPLUIES

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE de la sortie d'école à 18h30

ACCUEIL DES ENFANTS DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES DE LA TOUR

De la sortie d'école à 18h30

Lieu

ESPACE DES PARAPLUIES

ACCUEIL DES ENFANTS DE L'ÉCOLE JEAN LAMOUR

De la sortie d'école à 18h30

Lieu

ÉCOLE JEAN LAMOUR, sortie rue Emmanuel Héré

ACCUEIL DES ENFANTS DE L'ÉCOLE LOUISE MICHEL

De la sortie d'école à 18h30

Lieu

ÉCOLE JEAN LAMOUR, sortie rue Emmanuel Héré

En cas de retard des parents le soir, il est impératif de prévenir le coordinateur de l'accueil périscolaire en appelant :

Coordinateur de l'Accueil Périscolaire Groupe Scolaire Georges de la Tour	06.03.53.45.36
Espace des Parapluies	03.83.21.40.90
Coordinateur de l'Accueil Périscolaire des écoles maternelles	06.15.61.38.17
École Jean Lamour	03.83.29.32.40

- ◆ Les enfants non inscrits avant le vendredi de la semaine précédente ne sont en aucun cas sous la responsabilité de la Commune et des animateurs de l'accueil périscolaire mais sous la responsabilité des parents.
- ◆
 - **En cas de retard à 18h30, après un avertissement auprès de la famille, la Ville facturera 10 euros à la famille**
- ◆ En aucun cas les parents ne pourront venir chercher leur(s) enfant(s) sur le trajet école / lieu d'accueil.
- ◆ **Par souci d'organisation, les parents ne pourront reprendre leur(s) enfant(s) qu'à partir de 17h15 quel que soit le lieu d'accueil**
- ◆ Les frères ou sœurs, âgés de plus de 12 ans, pourront venir chercher les enfants inscrits à l'accueil périscolaire, après signature d'une autorisation parentale.
- ◆ Les enfants scolarisés à l'école Jean Lamour utiliseront leurs pantoufles.
Les enfants scolarisés à l'école Louise Michel devront prévoir une paire de pantoufles pour l'accueil périscolaire à l'École Jean Lamour.

9 – ANIMATION

- Le projet pédagogique

Dans le cadre du projet pédagogique et en cohérence avec les objectifs de la Commune, l'équipe d'animation propose et met en place des activités variées qui visent à développer la citoyenneté et le civisme, favoriser le droit à l'éducation, privilégier la cohésion sociale et agir pour le développement durable, ceci pour répondre aux besoins des enfants dans le respect de leur rythme de vie.

- Les normes d'encadrement

L'encadrement du temps d'accueil périscolaire soumis à réglementation est conforme aux dispositions en vigueur.